

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / SECTEUR VOIRIE-ESPACES VERTS

REF : PA/KF

ARR2015 0193

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE INSTALLATION DE 6 POTEAUX BOIS ET 6 BUSES BETON SUR L'ALLEE DE LA FERME A NOISIEL (77186) POUR UNE ALIMENTATION ELECTRIQUE PROVISOIRE DE CHANTIER A COMPTER DU 26 NOVEMBRE 2015 POUR UNE DUREE DE 24 MOIS

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation, et de sécurité publique,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 17 novembre 2015 de la société SABP sise 19 allée de Villemonble BP 4 LE RAINCY Cedex (93341),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux concernant l'installation de 6 poteaux bois et 6 buses béton sur l'allée de la Ferme à NOISIEL (77186), pour alimenter provisoirement le chantier de construction,

CONSIDÉRANT que la société SABP sise 19 allée de Villemonble BP 4 LE RAINCY Cedex (93341), est l'entreprise chargée de la mise en place des poteaux bois et buses béton,

CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société SABP sise 19 allée de Villemonble BP 4 LE RAINCY Cedex (93341) est autorisée à installer 6 poteaux bois et 6 buses béton sur l'allée de la Ferme à NOISIEL (77186) pour l'alimentation électrique provisoire de chantier à compter du 26 novembre 2015 pour une durée de 24 mois,

ARTICLE 2 : L'installation des poteaux bois et buses béton est placée sous la responsabilité de l'entreprise pétitionnaire.

ARTICLE 3 : L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction des nécessités de la libre circulation publique.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est précaire et révoicable à tout moment.

ARTICLE 5 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2015-

0193

portant sur autorisation de l'occupation du domaine public pour une installation de 6 poteaux bois et de 6 buses béton sur l'allée de la Ferme à Noisiel (77186) pour l'alimentation électrique provisoire de chantier à compter du 26 novembre 2015 pour une durée de 24 mois

ARTICLE 6 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette installation,

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée - Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- La société SABP,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 18 NOV. 2015

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 26 NOV. 2015

Notifié le

Publié le 26 NOV. 2015

2/2

